



**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Copie du titulaire de permis       Copie destinée au public

<b>Date(s) d'inspection</b>	<b>Numéro d'inspection</b>	<b>Type d'inspection</b>
30 mai et 6-7 juin 2012	2012_029134_0011	Suivi

**Titulaire de permis**  
1663432 ONTARIO LTD.  
2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1

**Foyer de soins de longue durée**  
MANOIR MAROCHEL  
949, CHEMIN MONTRÉAL, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0S6

**Inspecteur(s)**  
COLETTE ASSELIN (134)

**Résumé de l'inspection**

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, l'infirmière autorisée, plusieurs préposés aux services de soutien personnel (PSSP).

Au cours de l'inspection, l'inspecteur n° 134 a effectué un suivi des ordres n°s 001 et 002, délivrés le 6 mars 2012.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné la version mise à jour de la politique et du programme concernant la prévention des mauvais traitements et de la négligence, datée du 12 mars 2012, le formulaire de déclaration d'incident relatif à un résident, huit rapports d'incident grave présentés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée entre le 17 février et le 5 avril 2012, ainsi que la feuille de participation à la formation en cours d'emploi remplie par le personnel qui a suivi la formation obligatoire sur la politique concernant les droits des résidents et la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**NON-RESPECTS**



**Définitions**

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**NON-RESPECTS CORRIGÉS**

EXIGENCE	TYPE DE MESURE OU D'ORDRE	N° DE MESURE OU D'ORDRE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 20.	O.C.	001	2012_036126_0003	134
Règl. de l'Ont. 79/10, r. 98	O.C.	002	2012_036126_0003	134

Date de délivrance: 7 juin 2012

Signature of Inspector(s)/Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Original signé par Colette Asselin (insp. n° 134)